



STATUTS DE L'ASSOCIATION GROS CŒURS DE MOTARDS

Article 1 : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **GROS CŒURS DE MOTARDS**

Article 2 : Objet de l'association

Cette association a pour objet :

- Promouvoir les valeurs de solidarité et de partage au sein de la communauté motarde.
- Organiser des événements caritatifs et des actions sociales en faveur des personnes dans le besoin. (matériel, sanitaire, médical, psychologique...)
- Rassembler les passionnés de moto autour d'activités conviviales et solidaires.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à :

5 rue des Tamaris, 64230 Lescar.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

1. **Membres actifs** : participent activement aux activités et disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale.
2. **Membres bienfaiteurs** : soutiennent financièrement l'association sans participation active.
3. **Membres d'honneur** : nommés pour leurs services rendus à l'association, dispensés de cotisation.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour devenir membre, il faut :

- Remplir un bulletin d'adhésion.
- Accepter les statuts et le règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au président.
- Non-paiement de la cotisation.
- Exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, après avoir entendu les explications du membre concerné.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions publiques et privées.
- Les dons manuels et mécénats.
- Les recettes issues des événements organisés par l'association.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 membres, élus pour une durée de 1 an par l'assemblée générale.

Fonctions principales :

- Un(e) président(e).
- Un(e) secrétaire.
- Un(e) trésorier(e).

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du président ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association chaque année.

Ordre du jour :

- Rapport moral et d'activité.
- Rapport financier.
- Élection des membres du conseil d'administration.
- Questions diverses.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour statuer sur des questions exceptionnelles, comme la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour préciser les modalités pratiques des présents statuts.

Article 13 : Dissolution

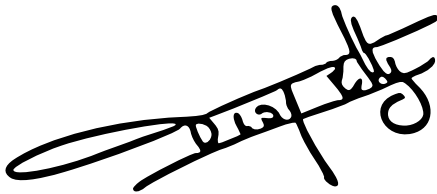
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, sera attribué à une association poursuivant des objectifs similaires.

Fait à Lescar, le 27/11/2024

Signatures :

Président : Jean-Philippe Flagello

Secrétaire : Véronique Perrin

A stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Philippe Flagello. It features a large, sweeping initial 'J' followed by a series of connected loops and a final flourish.A handwritten signature in black ink, likely belonging to Véronique Perrin. It consists of a large, open loop on the left, followed by a series of smaller, more intricate loops and a final horizontal stroke.